

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RESOLUTION SOLENNELLE DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE ET DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DEMANDANT
LA REHABILITATION DES SOLDATS, CORSES
ET DE TOUTES ORIGINES ET NATIONALITES,
« FUSILLES POUR L'EXEMPLE » DURANT LA PREMIERE
GUERRE MONDIALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU la délibération n° 11/188 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 29 juillet 2011, portant adoption d'une motion relative au documentaire *Fucilati in prima ligna* réalisé par Jackie Poggioli et sollicitant la réhabilitation des soldats corses fusillés pour l'exemple, dont les termes sont tenus pour répétés dans le cadre de la présente résolution ;

CONSIDERANT que les *Fusillés pour l'exemple* de 14-18, les Corses comme ceux de l'Hexagone, de l'Outre-Mer et de l'empire colonial français, ont été condamnés et exécutés dans le cadre de procédures entachées d'arbitraire, relevant d'une justice d'exception et expéditive ;

Que ces tribunaux militaires étaient composés de juges improvisés, souvent guidés par des préjugés xénophobes ;

Qu'ils faisaient comparaître des accusés en situation de faiblesse et de vulnérabilité psychique et physique, souvent victimes de syndromes traumatiques consécutifs à des bombardements intenses, parlant et comprenant mal le français, et privés des droits attachés à un procès équitable, y compris en temps de guerre ;

CONSIDERANT que la réhabilitation effectuée durant l'entre-deux-guerres de quelques victimes parmi lesquelles deux Corses, Joseph Tomasini et Joseph Gabrielli - lequel n'aurait, pour sa part, même pas dû être mobilisé en raison d'une déficience mentale - apparaît comme une mesure partielle et insuffisante ;

Considérant que seule une réhabilitation officielle et collective est conforme à l'exigence de justice des familles des fusillés, et de tout citoyen attaché aux valeurs de justice, d'humanité, et d'équité ;

CONSIDERANT que l'Etat n'a donné à ce jour aucune réponse à la première demande en ce sens de l'Assemblée de Corse, en date du 29 juillet 2011 ;

Que ce silence est d'autant plus douloureux et incompréhensible qu'un hommage officiel a été rendu par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, en novembre 2012, à un soldat continental injustement passé par les armes, suite à une lettre adressée à l'Élysée en juin 2012 par des collégiens de la région de ce fusillé.-

CONSIDERANT qu'après une velléité de règlement individuel des dossiers relevant de choix totalement arbitraires opérés par l'Etat entre les victimes, et a qu'aux termes d'effets d'annonce, de tergiversations et de mesures dilatoires, les autorités de la République ont finalement refusé en 2014 le principe de toute réhabilitation, qu'elle ait lieu après examen au cas par cas par une commission de spécialistes ou sous

forme collective, ceci malgré une montée en puissance de la mobilisation sur le sujet, en Corse comme en France continentale.

CONSIDERANT que les collectivités de l'île, et singulièrement la Collectivité territoriale de Corse, mais aussi le peuple corse dans son ensemble, se sont fortement mobilisés et impliqués pour obtenir justice, et ce à travers plusieurs initiatives : associations œuvrant sur le sujet, pétition signée par des élus de tous bords et des centaines d'insulaires, motions votées par diverses instances délibératives, inscription en 2013 sur le Monument aux morts de Casabianca, apposition en 2014 à Auddè d'une stèle, publication d'un ouvrage de Frédéric Bertocchini et réalisation d'œuvres audiovisuelles sur le sujet, comme le court-métrage sorti récemment, *Aiò zitelli*, de Jean-Marie Antonini.

CONSIDERANT que, malgré le refus de l'Etat de tout règlement de cette question, les insulaires ne se sont pas résignés à mettre un terme à la mobilisation sur le terrain.-

LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET L'ASSEMBLEE DE CORSE

SALUENT la mémoire de tous les soldats *fusillés pour l'exemple*, Corses comme de toutes origines et nationalités, et celle des soldats condamnés au bagne ou à la prison dans des conditions constitutives d'injustice et d'arbitraire, ainsi que des victimes disparues dans le cadre d'exécutions extra-judiciaires, individuelles et collectives.

REGRETTENT le refus persistant de l'Etat de reconnaître ces injustices dont le principe est avéré, ceci alors même que la France est, selon les historiens, la puissance occidentale qui a exécuté le plus grand nombre de ses propres soldats en 14-18.

RENDENT HOMMAGE à tous ceux qui, en Corse et ailleurs, depuis des années, se sont mobilisés, ont lutté et luttent encore pour la réhabilitation des fusillés.

SOUSCRIVENT à la demande de réhabilitation de ces soldats et souhaite donner à cette décision sa dimension la plus officielle et solennelle.

PRENNENT ACTE, pour le regretter, de ce que les plus hautes autorités de l'Etat semblent être hostiles à toute procédure de réhabilitation, alors que d'autres pays comme le Canada, la Nouvelle Zélande et la Grande-Bretagne ont depuis des années engagé une telle démarche ;

DECIDENT en conséquence de ne plus attendre un éventuel texte de loi pour prendre une position déclarative officielle, pour ce qui concerne la Corse et les Corses ;

DECLARENT donc solennellement la réhabilitation collective des fusillés insulaires pour l'exemple ;

ESPERENT que cette initiative propre à la Corse sera un levier susceptible, au soutien des autres démarches engagées, d'ouvrir une nouvelle étape dans la mobilisation sur le sujet, au-delà de l'île et dans les institutions de la République, pour parvenir à ce que le processus permettant de conduire à la réhabilitation

collective de tous les *fusillés pour l'exemple* de la guerre 1914-1918 soit enfin inscrite dans la loi.